

qui a amené une compression des effectifs à 78,000 hommes. A ce moment-là, j'ai avisé le ministre que nous ne pouvions nous permettre d'abaisser encore ce niveau sans courir le grave danger de ne pouvoir accomplir toutes nos tâches et de dépouiller la profession militaire canadienne à un point inacceptable. J'ai également souligné que si nous devons être forcés d'accepter une autre diminution de nos capacités tactiques de base, une telle réduction devrait être axée sur les objectifs fondamentaux de la politique de défense et non pas, uniquement, une exigence dictée par les objectifs budgétaires courants. C'était là une question fondamentale qui a amené le premier ministre à ordonner une révision des tâches assignées aux Forces canadiennes, de l'efficacité et des niveaux facultatifs d'efforts auxquels elles peuvent être accomplies, ainsi que de l'organisation et des ressources nécessaires pour les mener à bien. Je tiens à souligner que cette révision des structures de défense a été ordonnée par le Cabinet. Elle a été confiée à un comité directeur composé de notre sous-ministre, du sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, du secrétaire du Conseil du Trésor et de moi-même, et présidé par le secrétaire du Cabinet.

Le comité directeur a décidé que cette révision serait divisée en trois grandes étapes, dont les conclusions seraient présentées séparément au Cabinet. La première étape définit les tâches que les Forces canadiennes doivent accomplir dans le cadre de la politique de défense et de la politique extérieure. Le Cabinet fut invité à les accepter ou à les modifier en se fondant sur les principes énoncés dans la révision de la politique étrangère de 1970, et dans le Livre blanc sur la Défense de 1971, et certains autres documents de politique gouvernementale. Après examen, le Cabinet a accepté, à titre de base pour étude ultérieure, les 55 tâches que nous lui avons présentées et nous a ordonné de passer à la deuxième étape.

La deuxième étape fut consacrée à l'étude des options pour la structure des Forces canadiennes, options qui comportaient divers niveaux d'efforts requis pour accomplir les tâches établies au cours de la première étape. La structure des options s'est fondée sur les tâches qui exigent une capacité tactique. Parmi les options, les capacités secondaires visant les tâches de protection de la souveraineté et de maintien de la paix ont été identifiées, de sorte que des additions ultérieures pourraient être faites à l'option choisie, nous permettant ainsi d'accomplir toutes les tâches qui nous ont été assignées. Vous conviendrez, j'espère, que notre structuration a dû se fonder sur des besoins opérationnels concrets. La deuxième étape de la révision s'est terminée récemment, et vous savez que le ministre a informé l'OTAN des décisions ayant des répercussions sur l'Alliance.